

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC
du vendredi 17 avril 2015**

L'an deux mil quinze, le dix-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire.

Etaient présents : Louis ROCHEFORT, Maire ; MM. et Mmes François LEROUX, Béatrice BLANDIN, Léon PRESCHOUX, Rosine d'ABOVILLE, Gérard LE GALL, Marie-Anne BOUCHER, Adjoint ; MM. et Mmes Jean-Yves GARNIER, Céline GALLIOT-ROSSE, Philippe MAZURIER (arrive à 19h55 au point 9), Linda BESNARD-GILBERT, Yvonnick BELAN, Sophie CHEVALIER-KEENAN, Loïc SIMON, Anne BUSNEL, Nathalie DELVILLE, Frédéric BIMBOT, Isabelle GARÇON, Rémi LEGRAND.

Etaient absents excusés : Isabelle MORIN-LOUVIGNY donne pouvoir à Béatrice BLANDIN ; Denis BAZIN donne pouvoir à François LEROUX ; Christian TOCZE donne pouvoir à Rémi LEGRAND ; Nadia FOUGERAY.

Secrétaire de séance : Rémi LEGRAND, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, Directeur Général des Services.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 1 : Participation des communes voisines au compte RASED (année scolaire 2014/2015 – année budgétaire 2015)

Le Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) est une structure éducative créée en 1970 et modifiée au fil des années.

Le RASED participe à l'adaptation simultanée du milieu scolaire à l'enfant et de l'enfant au milieu scolaire. Il contribue à prévenir et à réduire les difficultés d'apprentissages ou relationnelles que les enfants rencontrent à l'école.

Par courrier en date du 13 janvier 2015, l'Inspection Académique nous a fait savoir que seraient concernées par l'intervention du psychologue scolaire outre les communes précédemment citées les communes de Combourg et Dingé

Cependant, le poste de « maître E » n'ayant pas été pourvu au titre de l'année scolaire 2014-2015, il y a lieu de revoir la participation des communes à la seule action des psychologues et de demander une participation à 1,20 €/élève maternel et élémentaire inscrits dans les écoles publiques à la rentrée 2014-2015.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de continuer à assurer la gestion comptable des dépenses du RASED du secteur de Tinténiac à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- de participer aux frais du RASED annuellement, à compter du 1^{er} janvier 2015, à hauteur de 1,20 € par élève fréquentant l'école publique de Tinténiac ;
- de percevoir une participation annuelle, à compter du 1^{er} janvier 2015, d'un montant de 1,20 € par élève de chaque commune ayant une école publique bénéficiant du RASED du secteur de Tinténiac, à savoir Hédé, La Chapelle aux Filtzméens, Plesder, Pleugueneuc, Québriac, Saint-Domineuc, Saint-Thual/La Baussaine (CIRP Saint-Thual), Tréverien, Combourg et Dingé pour la seule action de psychologue (participation 2015 au vu des effectifs rentrée scolaire 2014-2015) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir les participations annuelles des communes au compte 7474 du budget primitif en fonction des effectifs scolaires ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, exprime un vif souhait que le poste de « maître E » soit pourvu à la rentrée de septembre 2015 afin de répondre aux besoins.

POINT 2 : Rajout de tarifs aux tarifs communaux pour les concessions du cimetière

Une demande de concession provisoire au columbarium a été formulée le temps que la commune de Saint-Thual réalise un columbarium. Monsieur le Maire a accepté sous réserve du vote par le conseil municipal d'un tarif de concession au columbarium pour 1 an pour non-résidents (concession provisoire). Il est, par conséquent, proposé de créer deux nouveaux tarifs en bleu dans le tableau des tarifs de concessions au cimetière ci-dessous :

CONCESSIONS CIMETIÈRE		
DÉSIGNATION	Tarif 2014	tarifs 2015
Ancien Cimetière		
15 ans pour 2m ²	57,65 €	57,94 €
15 ans pour 2m ² en bordure des 2 allées partant de la concession 1-1-189	80,42 €	80,82 €
30 ans pour 2m ²	114,88 €	115,45 €
30 ans pour 2m ² en bordure des 2 allées partant de la concession 1-1-189	160,82 €	161,62 €
50 ans pour 2m ²	195,31 €	196,29 €
50 ans pour 2m ² en bordure des 2 allées partant de la concession 1-1-189	275,72 €	277,10 €
Nouveau Cimetière		
15 ans pour 2m ²	137,86 €	138,55 €
30 ans pour 2m ²	275,72 €	277,10 €
50 ans pour 2m ²	459,50 €	461,80 €
Columbarium (résidents dans la Commune)		
1 an (concession provisoire)		55,00 €
10 ans	465,83 €	468,16 €
15 ans	695,51 €	698,99 €
20 ans	927,97 €	932,61 €
Columbarium (pour renouvellement des non-résidents dans la Commune au moment du décès)		
1 an (concession provisoire, non-résidents dans la commune au moment du décès)		75,00 €
10 ans	605,57 €	608,60 €
15 ans	904,17 €	908,69 €
20 ans	1 206,38 €	1 212,41 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer ces deux nouveaux tarifs de concessions au columbarium du cimetière communal d'une durée de 1 an, pour un montant de 55,00 € pour les résidents dans la commune au moment de leur décès et pour un montant de 75,00 € pour les non-résidents dans la commune au moment de leur décès.

CONSEIL MUNICIPAL

POINT 3 : Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Monsieur Léon PRESCHOUX donne lecture du projet de règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il a été élaboré par le groupe de travail constitué lors de la réunion du 17 octobre 2014 (en sont membres : Louis ROCHEFORT, Rosine d'ABOVILLE, Léon PRESCHOUX, Isabelle LOUVIGNY et Frédéric BIMBOT). Chaque conseiller municipal en a reçu une copie avec l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté.

COMMERCE / ÉCONOMIE

POINT 4 : Avis sur une demande de dérogation au repos dominical de la société SANDEN

La préfecture a transmis à la mairie une demande exceptionnelle de dérogation au repos dominical présentée par la société SANDEN, afin de faire travailler 6 salariés les dimanches 3, 10, 17 et éventuellement 24 mai 2015. 3 salariés japonais détachés de la maison mère au Japon seront également présents.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-25-4 du code du travail, Monsieur le Maire propose d'émettre un **avis favorable** à la demande de dérogation au repos dominical présentée par la société SANDEN dans la mesure où elle correspond à une nécessité économique de développement de l'activité, qu'elle correspond à une dérogation ponctuelle et exceptionnelle (3 – éventuellement 4 - dimanches en mai pour 6 salariés) et qu'elle a fait l'objet d'un accord à l'unanimité du comité d'entreprise réuni le 20 mars dernier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présentée par la société SANDEN.

PERSONNEL COMMUNAL

POINT 5 : Mise en place d'un Compte Épargne Temps

Madame Rosine d'ABOVILLE précise que le CET est un dispositif de report des jours de congés non pris dans l'année, en les plaçant sur un compte épargne temps. Il concerne les agents titulaires et non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

L'ouverture d'un CET est **de droit** si l'agent en fait la demande.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la mise en place du Compte Épargne Temps dans la collectivité au profit des agents titulaires et non titulaires de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2015 selon les principes suivants :

- ✓ **permettre l'alimentation du CET par des congés annuels et des jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre des congés payés dans l'année soit inférieur à 20 ;**
- ✓ **que le CET puisse également être alimenté par des jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique d'une durée supérieure à 3 mois et dans la limite de 10 jours épargnés ;**
- ✓ **que l'agent puisse utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service, et selon l'ordre de priorité suivant :**
 - 1. Congés annuels**
 - 2. RTT**
 - 3. Repos compensateur**
 - 4. CET**
- ✓ **que l'intégralité du CET soit utilisé sous forme de congés, sans monétisation du CET) ;**
- ✓ **que lors du départ d'un agent en possession d'un CET, l'ensemble des droits acquis sur ce CET devront avoir été préalablement utilisés.**

POINT 6 : Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

Un agent, adjoint technique de 1^{ère} classe, réunit toutes les conditions d'avancement de grade, c'est-à-dire adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'autant que ce changement de grade correspond à la prise de responsabilité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2015,
- approuve le nouveau tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} avril 2015.

INTERCOMMUNALITÉ

POINT 8 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tinténiac – Bécherel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Monsieur LEROUX ne participe pas au vote) :

- Adopte les modifications proposées aux statuts du Syndicat Intercommunal des eaux de la Région de Tinténiac – Bécherel telles que présentées,
- Désigne :
 - Monsieur François LEROUX, délégué titulaire,
 - Monsieur Yvonnick BELAN, délégué suppléant,
 A siéger au sein du Comité Syndical.

TRAVAUX / VOIRIE

POINT 9 : Approbation d'une convention de mandat avec la Communauté de Communes Bretagne Romantique pour les travaux de voirie rurale – programme 2015

Pour la voirie rurale, le programme 2015 est estimé à la somme de 77 220,80 € et se décompose au final comme suit :

Désignation	Estimation T.T.C.
Modernisation rue Louis Guilloux	5 703,00 €
Modernisation de la rue Félix Trochu	2 337,00 €
Modernisation du parking boulevard Tristan Corbière	8 787,60 €
Modernisation boulevard Tristan Corbière	7 478,40 €
Modernisation et carrefour rue Arthur Régnault	4 569,00 €
Modernisation trottoir rue René Guy Cadou	12 720,60 €
Modernisation VC La Gaudinai	10 171,20 €
Pluvial rue du Clos de Justice	12 060,00 €
Sablage de trottoirs avenue des Trente	890,00 €
Enrobé avenue des Trente	2 732,40 €
Sablage de trottoirs rue du Haut Champ	5 960,40 €
Remise en état d'un pont en bois « La Bigottière »	3 811,20 €
TOTAL des estimations	77 220,80 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide de programme définitif de voirie rurale 2015 tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec la Communauté de communes Bretagne Romantique pour sa réalisation.

POINT 10 : Approbation de l'Avant-Projet Définitif et du Dossier de Consultation des Entreprises pour la réalisation du parvis du collège public Théophile Briant, rue du Haut Champ

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'APD et le DCE pour la réalisation du parvis du collège public Théophile Briant, rue du Haut Champ et autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel public à la concurrence.

QUESTIONS DIVERSES

POINT 11 : Acquisition d'une petite parcelle pour l'aménagement du carrefour du square Albert Tostivint

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'acquisition de 4,80 m² environ de la parcelle cadastrée section AB n° 553, au prix d'achat de 100 €/ m², soit environ 480 € net vendeur, les frais de géomètre et notariés étant à la charge de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en ce sens.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.